

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Prairial, an VI.



*Discours adressé à la reine de Naples par le citoyen Garat. — Arrestation, par les insurgés piémontais, du secrétaire de légation espagnole près la cour de Turin, et du courrier ordinaire d'Espagne. — Duel entre MM. Pitt et Tierney. — Blocus par les Français de trente prises anglaises dans le port de Malte. — Arrivée à Saint-Domingue du général Hédouville et des forces qu'il y conduisoit.*

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois ; 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

## I T A L I E.

De Naples, le 20 floréal.

Le lendemain de son audience de réception, Garat adressa à la reine le discours suivant :

« Madame, je portai hier au roi des Deux-Siciles, à sa majesté votre époux, les intentions du directoire de ma république pour le maintien de la paix & de la bonne intelligence ; & j'ai reçu les vœux de sa majesté pour la durée d'une harmonie si nécessaire à sa puissance : vous nourrirez, madame, dans le cœur de votre époux des sentimens qui contribueront aussi à votre repos & à votre bonheur personnel.

« La France est accoutumée à trouver dans les princes de la maison d'Autriche un grand nombre de ces principes & de ces vœux qu'elle veut faire servir au perfectionnement de l'ordre social & au bonheur de peuples. L'empereur Joseph, votre frère, à peine monté sur le trône, imprima à tous les esprits, dans ses vastes états, un mouvement philosophique qui chancela la superstition sur toutes ses bases, & prépara d'utiles changemens dans toutes les branches de l'administration ; & ce chef de l'Empire se vançoit lui-même d'avoir puisé ses lumières dans les écrivains philosophes de la France. Son frère & le vôtre, madame, Léopold, dans un petit état, a donné les plus illustres exemples pour les plus grands empires ; & la France a bien le droit de croire qu'elle n'a point été étrangère au bien qu'ont fait aux hommes les principes économiques adoptés par ce prince ; car ce prince se complaisoit à lui rendre cet honorable témoignage.

« Ces souvenirs, madame, sont les seuls que je trouverai profondément gravés dans votre ame : l'ambassadeur de la république française espère que dans les communications pacifiques qu'il vient entretenir, s'évanouiront les préventions formées par des événemens mal racontés dans la France même, & toujours plus défigurés par toutes les voix qui les ont répétés dans l'Europe : en partageant ces sentimens vraiment augustes avec votre époux, vous les lui rendrez plus chers encore ; & vous concurrez, madame, à perpétuer entre deux peuples une paix qui peut avoir plus d'une influence sur celle de toutes les nations de l'Europe ».

## Extrait d'une lettre de Turin, du 17 prairial.

Les insurgés de Carosio ont arrêté & fouillé le secrétaire de la légation espagnole à cette cour. Il étoit, à ce qu'on prétend, chargé par l'ambassadeur d'une mission particulière pour Gènes. Ils ont aussi arrêté & dévalisé le courrier ordinaire d'Espagne. Ils ont fait des incursions dans les villages de Vignole, Tassarolo, Basaluzzo & Pozzuolo. Le premier a été saccagé & incendié. Deux domestiques de M. Figini ont été tués dans la maison. A Basaluzzo, ils ont imposé une contribution, & pris des otages.

Un déserteur a été fusillé ici au champ de Mars. Les exécutions de ce genre se faisoient autrefois sur l'esplanade de la citadelle. Comme elle est en face de l'hôtel de l'ambassadeur français, on dit que c'est sur sa demande que la place d'armes a été transportée ailleurs.

Le nouveau terme accordé aux insurgés qui voudroient profiter de l'amnistie sans aucune réserve, est expiré depuis quelques jours. Cependant ceux qui se présentent sont encore reçus. Deux des chefs n'ont été condamnés qu'à trois mois de prison ; ils se sont rendus d'eux-mêmes dans la citadelle de cette ville.

On connoît à présent la liste des individus fusillés dans le Haut-Navarois, soit par les troupes, soit par les habitans. Ils sont au nombre de soixante-quatre, parmi lesquels il y a vingt Piémontais seulement : les autres appartiennent à différentes nations. Il y a des Autrichiens, des Prussiens & jusqu'à des Américains.

Les exécutions qui ont eu lieu à Casale, le 7 de ce mois, (voyez la feuille d'hier) seront, dit-on, les dernières pour le fait de l'insurrection, quoiqu'il y ait encore dans le seul château de Casale plus de trois cents prisonniers. Du moins il est sûr qu'on a expédié des couriers pour les suspendre, & que les directeurs ont été renvoyés à leurs régimens pour être jugés sur le simple fait de désertion qui ne porte pas toujours la peine de mort.

Le cordon de troupes sur la frontière ligurienne vient d'être renforcé. Il est composé en grande partie de ces bataillons provinciaux qu'on a à tort comparés à des milices indisciplinées d'Esclavons, tandis que de tout tems ils ont fait la guerre en ligne avec les troupes d'ordonnance, & qu'ils sont composés en totalité de paysans propriétaires. Il y a parmi eux de simples soldats qui ont jusqu'à dix mille livres de revenu.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 prairial.

Dans la séance du 6 prairial, une très-vive querelle s'est élevée entre Pitt & Tierney.

Pitt achsa Tierney de vouloir faire toujours regarder comme des mesures contraires à la liberté tous les plans hostiles contre la France. Plusieurs membres soutinrent cette attaque contre M. Tierney, qui se contenta de demander protection à tout homme qui savoit défendre la justice ; mais qui garda le silence. Au sortir de la séance, il envoya un cartel à Pitt ; le cartel fut accepté. Pitt a indiqué l'heure du rendez-vous. On a chargé deux fois. Le deuxième coup de Pitt a été déchargé en l'air. Personne n'a été blessé. Les seconds ont tout empêché.

Avant de commencer le combat, Pitt a tendu à Tierney une main amie.

Pitt a conjuré depuis M. Wilberforce de ne pas faire sa motion contre les duels, ni la motion de censure contre son duel avec Tierney.

Douze corsaires anglais ayant conduit à Malte environ trente prises qu'ils avoient faites dans la Méditerranée, ils y ont été bloqués par les français. *La Meduse*, de 50 canons ; *l'Inconstant*, de 36, & *la Bonne-Citoyenne* de 24, y ont été bloquées elles-mêmes par de nouvelles forces françaises. Sir Horatio-Nelson vient de s'y rendre avec dix vaisseaux de ligne. Il est chargé en même-tems de surveiller les mouvemens de la flotte de Toulon. L'amiral Parker continue à croiser devant Cadix. Lord S. Vincent est à Lisbonne. On lui envoie quatre vaisseaux de plus, pour fortifier son escadre.

Lord Camden a écrit au duc de Portland le 9 prairial, à quatre heures après-midi, qu'une insurrection violente venoit d'éclater dans le comté de Wexford. Les insurgés ont faillé en pièces un détachement de la milice de cette province. Ils sont au nombre de quatre mille, bien montés & bien armés. Des combats ont eu lieu à Monasterevea & à Carlow. Quatre cents insurgés ont été tués. A neuf heures du soir, le vice-roi d'Irlande n'avoit point de nouvelles ultérieures.

Tout le nord de l'Irlande vient d'être mis hors de la paix du roi (loi martiale).

Lord Edouard Fitzgerald a été pris dans son lit. On a trouvé sur lui, à ce qu'on assure, le plan d'une attaque générale pour le 23, & suivant d'autres, pour le 24 mai. Des uniformes, des armes, des proclamations, un manifeste, & le drapeau de la liberté. Pamela, son épouse, qui lui servoit de gardien-commissaire, déguisée en Jockey, étoit absente lors de son arrestation.

On parle de faire juger lord Fitzgerald par une commission militaire. On a arrêté Murphy, chez lequel ils étoient cachés.

Le bruit court qu'Arthur O' Connor a été arraché des mains de ses geoliers sur la route de Dublin. Celui de nos journaux qui donne cette nouvelle n'ose pas y croire, tant elle lui est agréable, dit-il.

On dit avoir saisi une correspondance d'émigrés, dévoués aux Irlandais-Unis, & remplie d'informations utiles pour le continent, & adressée à des français.

Les trois pour cent consolidés ont été fermés ces jours derniers à 47 & 48  $\frac{1}{2}$ .

*Nota.* Les papiers anglais épars & incomplets qui arrivent sur le continent ne parlent que de proclamations, d'informations, de couriers extraordinaires entre les lords-lieutenans d'Irlande, du Nord au Midi, & la cour de Saint James ; ils assurent que 7000 insurgens sont déjà armés ; qu'on a saisi cinq mille fusils ; & qu'on s'attendoit au débarquement de la flotte de Toulon, qu'on croyoit destinée pour l'Irlande.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Toulon, le 15 prairial.*

A peine notre flotte fût-elle sortie le 30 floréal, qu'un coup de vent la dispersa. Quelques bâtimens avoient dérivé ; mais tous se sont réunis de nouveau au golfe de la Espesia. Le nombre des vaisseaux & frégates est de 18, 12 corvettes & avisos, 12 bombardes, & 300 bâtimens de transport portant 40,000 hommes.

Comme je monte un aviso, nous avons été expédiés pour porter un pli à Toulon, où nous sommes arrivés le 10. Nous partons au premier moment pour amener à Malte un adjudant de Buonaparte, arrivé de Paris.

Nous ne ferons pas un grand séjour dans cette isle. L'Egypte nous attend ; & delà nos guerriers passeront aux Indes, s'il faut en croire nos politiques méridionaux.

*De Strasbourg, le 22 prairial.*

On croit savoir à présent que la plupart des électeurs et princes ecclésiastiques seront conservés sur la rive droite du Rhin ; ceux de Mayence, Trèves et Cologne y seront, assure-t-on, dédommagés autant que possible. Il paroît qu'on ne changera que très-peu à la constitution actuelle du corps germanique, quoiqu'il paroisse tous les jours des nouveaux projets d'indemnités et de sécularisations pour les princes et états qui ont perdu de leurs possessions sur la rive gauche.

*De Bruges, le 23 prairial.*

S'il faut en croire des lettres de la Haye, on y a reçu la nouvelle positive que l'empereur de Russie vient de mettre à la disposition de l'Angleterre la majeure partie de ses forces navales, & que la partie restante vient d'établir une croisière dans la mer du Nord, afin de protéger le commerce des différentes puissances du Nord, qui, selon les apparences, joindront à cette escadre ce qu'elles ont de bâtimens de guerre en état de service. Ces lettres ajoutent que cette nouvelle a produit une grande sensation en Hollande, parce que l'on entrevoit que la flotte du Texel, qui est déjà étroitement bloquée dans ce port, n'aura plus les moyens de mettre en mer & d'effectuer l'opération à laquelle elle étoit destinée. On craint même que cette réunion de forces ne trouble la tranquillité de la république batave.

*DE PARIS, le 25 prairial.*

Le général Hédouville, chargé du gouvernement de Saint-Domingue, est heureusement arrivé dans cette colonie avec les forces qu'il y conduisoit.

Les lettres qui l'annoncent, sont du 12 germinal : elles portent que l'expédition n'a fait dans sa traversée aucune fâcheuse rencontre ; que les généraux Hédouville, Pageot & Watrin vont au Cap par terre, pendant que les frégates du convoi s'y rendront de leur côté ; & que la colonie étoit tranquille à cette époque. On faisoit courir le bruit de l'évacuation du Port-au-Prince par les Anglais.

— On répand dans le public, au sujet de l'armement qui se prépare à Toulon, une conjecture qui n'est pas sans vraisemblance. Il est, dit-on, destiné à mettre les Anglais entre deux feux, d'après la certitude que l'on avoit d'avance qu'ils enverroient une partie de leurs vaisseaux à la poursuite de l'escadre de Buonaparte. Ils ne pourroient alors venir aussi au secours de leur première division, sans débloquent Cadix & s'exposer à voir l'escadre espagnole se joindre aux deux nôtres.

Dans cette hypothèse, l'avantage du nombre passeroit de notre côté, puisque les Espagnols pourroient tenir la

mer avec 22 vaisseaux de ligne, qui, réunis à nos 15 sortis de Toulon, nous en donneroient 35, (sans compter les vaisseaux ci-devant Vénitiens qui sont encore dans ce port) tandis que les calculs les plus exagérés ne portent les deux divisions anglaises de la Méditerranée qu'à 34 vaisseaux au plus.

Quelque soient les projets de part & d'autre, il n'est pas possible que Buonaparte se soit enfoncé dans la Méditerranée, avant d'avoir combiné toutes les chances favorables & défavorables.

Au reste, cette mer ne peut gueres manquer de devenir sous peu, d'être peut-être en ce moment le théâtre des plus grands évènements qui vont influer puissamment sur les nouvelles destinées de l'Europe.

— Malgré les nombreuses promotions diplomatiques que nous avons annoncées, il reste encore à nommer aux postes de Constantinople, de Vienne & de Stutgard.

— Le citoyen Sottin, ambassadeur près la république ligurienne, vient d'être nommé consul à New-York. Le citoyen Belleville, consul à Gènes, y sera en même-tems chargé d'affaires.

— Le citoyen Allard est nommé commissaire du directoire près l'administration centrale du département du Rhône.

— Des lettres de Rastadt annoncent que Jean Debry y étoit attendu pour le 23 de ce mois.

— La proclamation de Paul I<sup>er</sup>, annonçant l'envoi d'une flotte russe dans le Sund, a été publiée à Berlin comme authentique.

— Le citoyen Garnerin se propose de tenter au jardin de Mousseau, dans la décade prochaine, l'ascension aérostatique qu'il avoit annoncée en dernier lieu, & qui avoit été défendue par le bureau central. Cette défense a été levée.

— Le général Duthil, commandant dans le Morbihan, y prend des mesures actives pour empêcher la renaissance de la chouannerie qu'on semble songer à y réorganiser. Il a fait arrêter plusieurs individus accusés d'avoir été chefs de chouans & d'être encore les instrumens de leurs projets.

— Trois cent's hommes de cavalerie, dragons ou hussards sont arrivés à Toulouse le 18 de ce mois. Le *journal* de cette ville prend le soin, très-supersflu, de démentir la fable qu'il avoit imprimée sur l'entrée de Buonaparte à Gibraltar.

— Un Américain, arrivé à Livourne le 27 floréal, a assuré que le 13 du même mois il avoit rencontré à la hauteur de Gates, sur les côtes de Grenade, une division anglaise de cinq vaisseaux de ligne & de deux frégates.

— Le roi de Sardaigne a fait approcher quelques corps de milice de la partie de ses frontières qui touche à la république ligurienne. Ces forces n'ont probablement d'autre objet que d'arrêter ou de prévenir de ce côté les progrès des insurgens. Cependant on en a conçu à Gènes de vives inquiétudes; & un courrier a été aussi-tôt envoyé à Paris pour annoncer au directoire que le roi de Sardaigne faisoit des préparatifs de guerre contre sa voisine.

Rien n'est plus invraisemblable qu'un tel projet, parce qu'il tendroit infailliblement à renverser un trône qui chanceleroit déjà si le bras du directoire n'aidoit à le soutenir. Le roi de Sardaigne a trop d'embarras chez lui, pour qu'on lui suppose le dessein de les centupler encore en attaquant, lorsque nous sommes en possession de toutes les places fortes & de toutes les avenues de ses états,

une république qui est notre ouvrage & qui repose sous notre toute-puissante égide.

— Les nouvelles d'Anvers, du 20 prairial, annoncent que les Anglais, qui menacent toujours les côtes de la Flandre maritime, malgré le formidable état de défense où elles sont maintenant, viennent de profiter d'un moment où l'isle de Cadzand étoit dégarnie de troupes, pour y tenter une expédition.

— Le professeur Ilh (de Berne) n'a pas accepté le ministère de l'intérieur de la république helvétique; il a été remplacé par le citoyen Rengger (de Berne), président actuel de la haute-cour de justice. Ce tribunal s'est déjà constitué à Araw, & a commencé ses opérations.

— La ratification de l'arrangement conclu avec la république helvétique est parvenue à Berne. En conséquence, les magasins vont être réunis aux administrations helvétiques, & les livraisons qui ont déjà été faites seront admises en déduction des contributions.

— Une contribution de 570 mille francs vient d'être imposée sur les abbayes de Saint-Gall, de Weltingen, de Muri, d'Altenrief, d'Engelberg et sur la chartreuse du Valais. Elle doit être payée dans deux décades.

#### C O R P S L E G I S L A T I F . C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 26 prairial.

Lesage-Senaut, qu'une maladie grave a retenu dans ses foyers, & qui sans cet accident eût été des premiers à se rendre à son poste & à venir partager les pénibles fonctions de ses collègues, est admis à prêter son serment. Il ajoute que les citoyens de la commune de Douai l'ont élu dépositaire d'une somme de 250 francs pour l'expédition d'Angleterre; il la dépose sur le bureau. — Mention au procès-verbal.

Une rentière qui, faute d'avoir payé sa cote de contribution, a été obligée de recevoir un garnisaire chez elle, expose que l'impossibilité où elle s'est trouvée, vient de ce que le trésor public est fermé pour les rentiers; elle demande qu'ils soient autorisés à payer leurs contributions de cette année avec les bons qu'ils reçoivent de la nation.

Renvoyé à la commission des finances.

Sur un rapport de Trumeau, le conseil passe à l'ordre du jour sur une pétition des héritiers de Loisel, receveur des consignations; il s'agit de fonds qu'on exige d'eux en numéraire, & qu'ils prétendent qu'on l'a obligé de changer contre des assignats, ils invoquent le bénéfice de la loi qui les admet à la preuve en pareils cas.

D'après un rapport de Laujac, le conseil accorde aux héritiers de Pierre Antoine, nommé au corps législatif en l'an 5 par la colonie de Saint-Domingue, & non admis, une indemnité de 3000 liv.; le rapporteur proposoit une somme de 4600 liv., mais sur l'observation de Cholet que ce citoyen étant mort, il n'y avoit que les frais de voyage & de séjour qui dussent entrer en ligne de compte, l'indemnité a été réduite ainsi qu'il est dit ci-dessus.

On reprend la suite de la discussion des projets de Villers; elle porte sur celui qui concerne la pêche. Il propose de l'affermir dans les rivières & canaux navigables; de confier cette opération aux administrations centrales, & de déclarer qu'il ne sera libre à aucun particulier de pêcher sans la permission du fermier.

Il s'élève sur cette disposition plusieurs difficultés.

1°. Convient-il de charger des baux les administrations municipales, départementales, ou bien la régie de l'enregistrement? 2°. Si l'on en charge les administrations, dans le cas où une rivière séparerait deux départemens, quelle sera celle à qui ce soin sera confié? 3°. Quelle sera la durée des baux? 4°. Quels seront les réglemens de police & les dispositions pénales contre les contrevenans?

Plusieurs membres sont entendus successivement sur les différens objets.

Briot annonce qu'il n'examinera point s'il est politique, & si le tems est venu de faire revivre d'anciens abus qui auroient dû rester ensevelis dans les ombres éternelles de la nuit mémorable du 4 août; il ne considère que les besoins du trésor public, & c'est ce qui l'empêchera de parler sur le fonds. Il se borne à demander s'il n'est pas contre tous les principes de remettre sous la ferule d'un garde féroce, & peut-être de l'insolent satellite d'un ci-devant seigneur, les malheureux qui viennent chercher une partie de leur subsistance au fond d'une rivière, il demande que l'on ajourne jusqu'à ce que la commission des finances ait déterminé les dispositions pénales contre les délinquans.

Thiessé & Baillet soutiennent qu'il y a erreur de la part de l'opinant dans la citation qu'il fait du décret qui a eu lieu dans la nuit du 4 août 1789. Il ne s'agissoit, disent-ils alors, que de la pêche dans les rivières des seigneurs, & non dans les rivières navigables qui font partie du domaine national. Quant aux réglemens de police, tous les anciens subsistent, & il n'y a aucun inconvénient à les maintenir.

Pison du Galand prétend, de son côté, qu'il y auroit des inconvénients à suivre les réglemens & à ne point les modifier, parce qu'ils portent des peines qu'il n'est sûrement pas dans l'intention du conseil d'appliquer sous un gouvernement libre, & qu'il faut d'ailleurs préciser les diverses especes de délits; il demande qu'on déclare seulement en principe, que la pêche dans les canaux & rivières navigables est une propriété nationale, & qu'on renvoie le reste à la commission.

Génissieux pense que toutes les questions sont inséparables, qu'on ne peut résoudre l'une sans prononcer en même tems sur les autres; il insiste pour l'ajournement du tout et le renvoi à la commission.

Après quelques débats ultérieurs, cette proposition est adoptée.

Le rapporteur passe à un autre projet, celui sur les domaines engagés. Comme la commission y avoit fait plusieurs changemens, il est envoyé à l'impression. Il lit celui concernant l'augmentation du droit de timbre sur les journaux, registres de copie, registres de caisse des entrepreneurs, des marchands, fabriquans, négocians & autres; sur les effets négociables, sur les effets simples, reconnoissances, promesses de payer, & mandats de particulier à particulier. Plusieurs articles sont adoptés sauf rédaction.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 25 prairial.

Le conseil rejette une résolution du 27 floréal qui autorise la commune de Dijon à acquérir un terrain pour ouvrir une rue, attendu que le directoire n'a point été consulté sur la nécessité de cette acquisition.

On ouvre la discussion sur la résolution relative aux droits de bacs.

Chassiron, Depeze et Lacuée la combattent, parce qu'au mépris de la constitution, elle donne aux corps administratifs le droit de lever un impôt indirect, droit qui a été réservé au corps législatif. Chassiron desire que l'impôt sur les bacs soit assez étendu pour qu'il suffise à leur entretien, & qu'il en rentre quelque chose au trésor public. Lacuée combat cette opinion; il pense qu'on ne peut qu'assujettir les bateliers à une forte patente & à donner au trésor public, le dixième, ainsi que les messageries y sont obligées.

La résolution est rejetée.

Le conseil reprend ensuite & ajourne de nouveau la discussion sur le régime hypothécaire.

Séance du 26 prairial.

Sur le rapport de Loisel (d'Ille & Villaine), le conseil approuve une résolution du 11 prairial, relative aux obligations entre particuliers contractées dans les neuf départemens réunis pendant la dépréciation du papier-monnaie.

Arnoult fait approuver la résolution du 16 prairial, qui accorde aux débiteurs de rentes viagères, créées pour capitaux fournis en assignats ou en mandats, un nouveau délai d'un mois, pour faire notifier aux créanciers desdites rentes, la déclaration prescrite par la loi du 13 pluviôse dernier, pour en faire réduire le montant aux divers taux réglés par cette loi.

Rallier propose le rejet d'une résolution du 7 floréal, relative à l'aliénation de l'isle des Cygnes. Il ne pense pas que cette aliénation puisse être autorisée, attendu que le terrain connu sous le nom d'isle des Cygnes est nécessaire au service de la commune de Paris. — Impression & ajournement.

Bourse du 26 prairial.

Amsterdam.....	58 $\frac{1}{2}$ , 59.	Montpellier.....	pair 15 j.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$ , 56.	Rente provis. 16 f. 75 c.,	17 f.
Hamb.....	193, 191.	Tiers cons. . . . .	14 f., 13 f. 75 f.
Madrid.....	12 f. 25 c.	Bon 2/3.....	2 f. 5 c.
Mad. effect.....	14 f. 88 c.	Bon 3/4.....	2 f. 3 c.
Cadix.....	12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	.....
Cad. effect.....	15 f.	Or fin.....	106 f. 25 c.
Gènes.....	96 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ , 95 $\frac{1}{2}$ .	Ling. d'arg.....	50 f. 50 c.
Livour.....	104 $\frac{1}{4}$ , 103 $\frac{1}{4}$ .	Portugaise.....	97 f.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....	5 f. 40 c.
Geneve.....	1 $\frac{7}{8}$ per. 90 j.	Quadruple.....	81 f. 25 c.
Lyon.....	pair 20 j.	Ducat d'Hob.....	11 f. 65 c.
Marseille.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 f.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain. 34 f. 75 c.	à 35 f.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f.  
 — Huile d'olive, 1 f. 13 à 15 c. — Café Martinique, manque.  
 — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savor de Marseille, 1 fr. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c.  
 — Coton des Isles, 3 f. à 4 f. 10 c. — Sel, 5 f.

LA NOT DE SEZETTE, ou Histoire de madame de Senneterre, racontée par elle-même; un vol in-12. Prix, 2 fr. & 2 fr. 5 déc. franc de port. A Paris, chez Maradan, rue du Cimetière-André-des-Arts.

Ce roman a le double mérite d'être court & agréable: il en a un de plus; c'est d'encadrer naturellement trois ou quatre tableaux fort différens & qui méritent sous peu d'être peints avec soin & regardés avec attention; les mœurs champêtres, les préjugés de l'ancien régime, les mœurs grossières & l'opulence brutale de quelques brigands qui voudroient déshonorer le nouveau. Tout cela est écrit avec simplicité, avec élégance, quelquefois avec beaucoup d'esprit, & l'intrigue est attachante.

A. FRANÇOIS.